

Tautavel, le 4 novembre 2019

Centre départemental Gestion
De la fonction Publiques Territoriale
35 Boulevard Saint Assisclé
Bâtiment B
66020 PERPIGNAN

Réf : FR/BC

Objet : Comité Technique

Madame,

La Commune de Tautavel souhaite saisir le Comité Technique, suite à la suppression de 2 postes 20/35^{ème} d' Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe (2 agents qui passent à 26/35^{ème}).

Vous trouverez en pièce jointe la délibération avec la modification du tableau des effectifs.

Veuillez agréer, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Guy ILARY



Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
 CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 13
 NOMBRE DE PRESENTS : 10
 NOMBRE DE VOTANTS : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Tautavel, légalement convoqué à la date du 2 septembre 2019, s'est réuni en son lieu habituel en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ILARY, Maire de Tautavel.

Présents : Francis ALIS - François FROU - Roger GILI - Guy ILARY - Gérald MARGUERON - Laurence PUBILL - Agnès RAGOT - Françoise RAXACH - Francine RIPOLL - Hélène SANCHEZ.

Absents ayant donné mandat de vote : néant.

Absents : Catherine LAFITTE - Jean-Luc RAFART - Jean RAZUNGLES.

Secrétaire de séance : François FROU.

DELIBERATION *123* / 2019
 OBJET : **Tableau des effectifs : Modification**

Guy ILARY, Maire de Tautavel rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer pour le secteur Développement – Tourisme – Culture – Evènementiel un poste à raison de 26/35^{ème} à compter du 01/01/2020 et un poste de responsable à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/05/2020,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 20/35^{ème} de la filière technique,

Guy ILARY propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

EMPLOI OCCUPE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe	TNC 27/35e	1
Adjoint technique Territorial 2ème classe au 01/01/2020	TNC 26/35e	1
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe au 01/09/2019	TNC 26/35e	1
Adjoint technique Territorial 2ème classe au 01/01/2020	TNC 26/35ème	1
Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	TNC 20/35ème	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	TNC 14/35e	1
ATSEM Principal 1ème classe	TC	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint Territorial Animation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1

